



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 octobre 2022

Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne

DÉLIBÉRATION**N° 2022 – 108**

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 6
Excusés : 2
Nombre de votants : 36

Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

La proposition de convention ci-joint en annexe a pour objet de fixer les conditions de répartitions du reste à charge 2021 sur salaire du technicien et sur le coût de la réunion SAFEGE de juillet 2021, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL).

Le SMAL, avec sa délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI. Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 EPCI (CCPLx inclus) du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50 % population, 50 % superficie.

Pour finaliser le projet de la constitution d'un Syndicat de Bassin, le Président, aidé par Établissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI pour réaliser en interne la mise en place du Syndicat de Bassin depuis septembre 2021, afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
 Reçu en préfecture le 03/11/2022
 Affiché le BERGER LEVRAUT
 ID : 070-247000755-20221017-D2022_108-DE

Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne	Délibération n°2022	108
		Page 2 sur 7	

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de la Nappe du Breuchin.
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et de l'EPAGE.
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer à l'activité du syndicat.

La répartition des contributions se fait selon la nouvelle clé de répartition suivante :

Clef de répartition							
	Superficie EPCI dans BV (km²)		Population 2018 (centre bourg sur BV)		Linéaire de berge (km) par EPCI		Part de contribution 33% Population, 33% superficie, 33% linéaire
CAE	85,2	8,2%	1568	3,2%	98,5	7,6%	6,34%
CCHC	300,7	28,9%	15389	31,6%	461,9	35,7%	32,06%
CCME	166,7	16,0%	2730	5,6%	156,9	12,1%	11,25%
CCPLx	153,6	14,7%	14950	30,7%	175,1	13,5%	19,66%
CCPVM	123,2	11,8%	5906	12,1%	128,1	9,9%	11,29%
CCTDS	103,2	9,9%	3452	7,1%	135,7	10,5%	9,16%
CCTV	108,8	10,4%	4748	9,7%	136,3	10,5%	10,24%
TOTAL	1041,4	100,0%	48743	100,0%	1306,4	100,0%	100,0%

L'ensemble des EPCI-FP du Bassin Versant de la Lanterne est sollicité pour participer à l'autofinancement de la constitution du Syndicat de Bassin dont voici le reste à charge pour 2021.

2021	Total	Subvention AE RMC	Reste à charge	SMAL 10%	Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLX	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLX	CCME
Taux						6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
Salaires	10692	6950	3742	374	1684	107	540	189	331	190	154	172	1684	561	561	561
SAFEGE 07/2021	4200	3360	840	84	756	48	242	85	149	85	69	77	0	0	0	0
Totaux	14892	10310	4582	458	2440	155	782	275	480	275	224	250	1684	561	561	561

Soit une contribution pour la CCPLx de 480 €.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		ID : 070-247000755-20221017-D2022_108-DE	
Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne		Délibération n°2022	108
			Page 3 sur 7	

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Syndicat de la Lanterne joint en annexe.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président
Jacques DESHAYES





Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne	Délibération n°2022	108
		Page 4 sur 7	

ANNEXE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONSTITUTION DE L'EPAGE
DU BASSIN VERSANT DE LA LANTERNE**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, dont le siège est domicilié en mairie de Breuches 1 Place Léon Grosjean 70300 BREUCHES, et dont le secrétariat se situe à la mairie de Conflans sur Lanterne, 12 Rue Jules Ferry 70800 CONFLANS SUR LANTERNE, représenté par son Président Monsieur Michel HOCQUARD, habilité par délibération en date du 28 juillet 2022.

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dont le siège est au 22 Rue Jules Jeanneney 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES, habilité par la délibération du Comité Communautaire du

d'autre part,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_108-DE

Berger
Levrault

Objet

Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne

Délibération n°2022

108

Page 5 sur 7

CONVENTION DE PARTENARIAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne (SMAL), avec la délibération du 29 mars 2017, a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du Bassin Versant par convention selon la clé de répartition 50% population, 50% superficie.

Une convention de partenariat a été conclue entre votre EPCI-FP et l'EPTB en 2017.

Pour finaliser le projet de la constitution d'un Syndicat de Bassin, le Président, aidé par l'Établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB), a demandé une mise à disposition via le Centre de Gestion d'un technicien GEMAPI pour réaliser en interne la mise en place du Syndicat de Bassin depuis septembre 2021 et la création de ce poste au sein du syndicat, afin de minimiser les frais d'étude d'un cabinet extérieur.

Le technicien est employé à temps complet avec une répartition bien précise :

- 45 % de son temps de travail est consacré à l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe du Breuchin autrefois confié à l'EPTB
- 45 % de son temps de travail est destiné à la mise en place de la compétence GEMAPI et du Syndicat
- 10 % de son temps de travail est prévu pour participer au travail du SMAL.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de répartitions financières du reste à charge sur salaires du technicien et sur le coût de la réunion SAFEGE de juillet 2021, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne.

ARTICLE 2 : ROLE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LANTERNE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne a pour missions :

- Organisation et animation des réunions de CoTech et CoPII
- Rédaction des Comptes Rendus
- Rédaction des statuts du Syndicat et élaboration du dossier d'agrément
- Suivi de la procédure d'approbation des collectivités (modèles de délibération, courriers, relances, bilan)
- Rédaction et suivi des dossiers de subventions



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

Besler
Levrault

ID : 070-247000755-20221017-D2022_108-DE

Objet

Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne

Délibération n°2022

108

Page 6 sur 7

ARTICLE 3 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil s'engage à participer activement aux diverses réunions du Comité de Pilotage, à transmettre tous les documents nécessaires au bon déroulement de la constitution du Syndicat de Bassin, à participer aux réunions de rendu, à communiquer l'avancement des réflexions auprès de ses élus sur la base des éléments et documents fournis par le SMAL dans le cadre de l'animation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble des EPCI-FP du Bassin Versant de la Lanterne est sollicité pour participer à l'autofinancement de la constitution du Syndicat de Bassin dont voici le reste à charge pour 2021, sachant qu'une même convention vous sera adressée lorsque les montants de 2022 seront connus (coûts et subventions) :

2021	Total	Subvention AE RMC	Reste à charge	SMAL 10%	Reste à charge Bassin Versant	CAE	CCHC	CCME	CCPLX	CCPVM	CCTDS	CCTV	Reste à charge SAGE	CCTV	CCPLX	CCME
Taux						6,34%	32,06%	11,25%	19,66%	11,29%	9,16%	10,24%		33,33%	33,33%	33,33%
Salaires	10692	6950	3742	374	1684	107	540	189	331	190	154	172	1684	561	561	561
SAFEGE 07/2021	4200	3360	840	84	754	48	242	85	149	85	69	77	0	0	0	0
Total	14892	10310	4582	458	2440	155	782	275	480	275	224	250	1684	561	561	561

Pour l'année 2021, la répartition des contributions se fait selon la clé suivante :

Clef de répartition							
	Superficie EPCI dans BV (km²)		Population 2018 (centre bourg sur BV)		Linéaire de berge (km) par EPCI		Part de contribution 33% Population, 33% superficie, 33% linéaire
CAE	85,2	8,2%	1568	3,2%	98,5	7,6%	6,34%
CCHC	300,7	28,9%	15389	31,6%	461,9	35,7%	32,06%
CCME	166,7	16,0%	2730	5,6%	156,9	12,1%	11,25%
CCPLX	153,6	14,7%	14950	30,7%	175,1	13,5%	19,66%
CCPVM	123,2	11,8%	5906	12,1%	128,1	9,9%	11,29%
CCTDS	103,2	9,9%	3452	7,1%	135,7	10,5%	9,16%
CCTV	108,8	10,4%	4748	9,7%	136,3	10,5%	10,24%
TOTAL	1041,4	100,0%	48743	100,0%	1306,4	100,0%	100,0%

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est ainsi sollicitée à hauteur de 480€. Le paiement interviendra au plus tard en novembre 2022.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable plusieurs années, de sa signature jusqu'à la fin de la constitution du Syndicat de Bassin versant de la Lanterne.

ARTICLE 6 : LITIGES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution d'un des termes de la présente convention après réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après notification de la première présentation.

Tout litige relatif à cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_108-DE

Berger
Levrault

Objet	Proposition d'adoption de la convention partenariale de constitution de l'EPAGE du bassin de la Lanterne	Délibération n°2022	
		108	Page 7 sur 7

A Conflans sur Lanterne, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Luxeuil,**

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Lanterne,**